



Centre de Perfectionnement du Personnel Soignant

CPPS – 10 rue Marion Cahour 44400 Rezé  
(accès piéton par la rue Théodore Brossaud)

- Tél: 02 40 47 10 98 -

cpps.aidesoignant@wanadoo.fr

Accès : tramway ligne 3 arrêt Espace Diderot –

Bus ligne n° 30 arrêt Maison Radieuse - ligne n°97 Le Corbusier

## REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION 2018 DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU C.P.P.S



Madame, Monsieur,

Vous avez demandé un dossier d'inscription au C.P.P.S. pour les épreuves de sélection à la formation d'aides-soignants. Dans le département de la Loire Atlantique, il vous est possible de vous inscrire que dans un seul institut.

Vous trouverez ci-joint :

Le règlement des épreuves de sélection pour l'entrée en institut de formation d'aides-soignants du C.P.P.S.

Nous restons à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, nos sincères salutations.



Le Conseil Régional des Pays de la Loire participe au financement des formations paramédicales

## ÉPREUVES DE SÉLECTION 2018

# Règlement des épreuves de sélection de l'Institut de Formation d'Aides-soignants

### **Références réglementaires :**

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

## DEVENIR AIDE SOIGNANT



- Informations générales
- Coursus complet
- Coursus partiel
- Résultats des épreuves de sélection

### DOCUMENT A TRANSMETTRE

- Dossier d'inscription

# • INFORMATIONS GENERALES

En Loire Atlantique, chaque candidat s'inscrit dans **UN SEUL** institut du département.

L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte.  
Aucun remboursement ne sera effectué.

Les épreuves de sélection sont organisées, sous le contrôle du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, par les Instituts de Formation autorisés à dispenser cette formation.



## LES INFORMATIONS INDISPENSABLES:

Les épreuves de sélection se déroulent obligatoirement dans l'institut où le candidat est inscrit selon le calendrier suivant :

Date d'inscription à l'IFAS	Lundi 8 janvier 2018
Date limite de réception des dossiers à l'IFAS	Vendredi 2 février 2018 pour l'IFAS CHU Nantes Vendredi 9 février 2018 pour les autres IFAS le cachet de la poste faisant foi <b><i>aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette date</i></b>
Sélection sur étude de dossiers (candidat dispensé de certains modules de formation d'aides-soignants)	Mardi 27 février 2018
Epreuve d'admissibilité commune à l'ensemble des IFAS	Lundi 26 février 2018 de 10h00 à 12h00
Affichage des résultats de l'admissibilité et de la sélection sur étude de dossiers à l'institut	Mardi 13 mars 2018 à 10h00
Epreuves orales d'admission et d'entretien individuel (candidat dispensé de certains modules de formation d'aides-soignants) à l'IFAS	A partir du Vendredi 23 mars 2018
Affichage des résultats définitifs à l'institut	Jeudi 24 mai 2018 à 10h00
Date de la rentrée	Lundi 3 septembre 2018

## L'AGE:

Article 4 :

« Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. »

## LES PERSONNES DISPENSÉES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION:

Les candidats ayant suivi une procédure de **validation des acquis de l'expérience** et ayant obtenu une validation partielle du DEAS.

Article 14 :

**Les ASHQ de la fonction publique hospitalière** réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut. Les noms des personnes retenues sont communiquées par leur établissement.

Pour ces personnes, veuillez suivre la procédure de votre établissement employeur.

## L'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION:

### Article 12bis :

Les candidats **en situation de handicap** souhaitant bénéficier d'un aménagement des épreuves, tel qu'un 1/3 temps supplémentaire, doivent le faire savoir dès l'inscription. Cet aménagement ne sera possible qu'au vu d'un avis écrit datant de moins d'un an émanant de la MDPH.



### LES VACCINS:

**Les futurs élèves sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations dès la parution des résultats d'admission.**

### Article 13 :

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- ✓ A un certificat médical délivré par un **médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession est à produire au plus tard le jour de la rentrée.
- ✓ A un certificat médical de vaccinations **conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (\*) est à fournir à l'institut au plus tard le jour de la première entrée en stage.

Liste des médecins agréés de Loire-Atlantique accessible sur internet :

*[www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr) (rubrique Santé)*

*ou demander cette liste à la mairie de votre domicile pour les autres régions.*

#### **Vaccins obligatoires :**

- (1) antidiphtérique
  - (2) antitétanique
  - (3) antipoliomyélique
  - (4) Contre l'hépatite B (\*\*). En lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale dont fait partie la profession d'aide-soignant(e). Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, **il convient au moment de l'inscription au concours d'effectuer les démarches nécessaires auprès du médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de l'entrée en formation.**
  - (5) BCG (\*\*\*) Il n'y a plus d'obligation de revaccination après une première vaccination, même en cas d'IDR (intradermoréaction à la tuberculine) négative.
- ✓ **Vous devrez fournir le résultat de votre IDR (Intra Dermo Réaction) datant de moins de 3 mois, le jour de la rentrée.**

**Le médecin peut, si aucune preuve écrite ne peut être apportée, prendre en compte une cicatrice vaccinale comme étant une preuve de la vaccination par le BCG, sauf pour les personnes ayant reçues une vaccination antivariolique.**

**Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.**

- Article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP

(\*) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé

(\*\*) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007

(\*\*\*) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiques.

## LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SÉLECTION:

**L'IFAS ouvre 42 places à la sélection 2018 :**

- ✓ **Liste 1** cursus complet : **34 places**.
- ✓ **Liste 2** cursus complet : **3 places** (*En l'absence de la production de justificatifs valides à l'inscription, les candidats seront inscrits sur la liste n°1*).
- ✓ **Liste 3** cursus partiel : **5 places**
- ✓ **Liste 4** cursus partiel : **0 place**
- ✓ **Liste 6** cursus complet : **0 place**.



# CURSUS COMPLET

## LE PROFIL :

<b>PARCOURS COMPLET : modalités d'admission de droit commun</b>	
<b>Liste 1</b> <b>Article 5</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;</li><li>2- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;</li><li>3- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;</li><li>4- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année ;</li><li>5- Les candidats ne possédant aucun des titres ou diplômes cités ci-dessus.</li></ol>
<b>Liste 2</b> <b>Article 13 bis</b>	<p><b>Les candidats répondant à l'un des critères de la liste 1 cités précédemment</b> <b>Et</b> <b>disposant d'un contrat de travail</b> avec un établissement de santé ou une structure de soins, en cours au moment de l'inscription et encore valide jusqu'à l'épreuve d'admissibilité (Fournir une photocopie du contrat).</p>
<b>Liste 6</b> <b>CANDIDATS EN APPRENTISSAGE</b>	<p><b>Peuvent s'inscrire sur la Liste 6 :</b></p> <p>Les modalités d'inscription pour la liste 6 <b>sont identiques à celles de la liste 1 Public éligible au contrat d'apprentissage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation et être âgé de moins de 31 ans.</li><li>• sans limite d'âge pour les personnes reconnues Travailleur Handicapé.</li></ul> <p>L'entrée en formation est <b>subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur.</b></p>



## LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION:

Article 6 : Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. Pour connaître votre niveau d'études, veuillez vous référer au site Internet de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle : <http://www.cncp.gouv.fr>.
- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (codes NFS 330, 331 et 332).
- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.  
Le seul organisme habilité à étudier cette possibilité est : Centre ENIC-NARIC France – 1 avenue Léon Journault – 92318 SEVRES Mail : [enic-naric@ciep.fr](mailto:enic-naric@ciep.fr) – site internet : [www.ciep.fr/enic-naric.fr](http://www.ciep.fr/enic-naric.fr).
- ✓ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Article 7 : Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité :

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, formateurs permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des personnes qualifiées.

Elle se décompose en deux parties :

- ✓ A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
  - dégager les idées principales du texte ;
  - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- ✓ Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Article 8 : Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

Article 9 : L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points :

Elle concerne les candidats admissibles et ceux dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- ✓ Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- ✓ Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

## LES PIÈCES À FOURNIR:

1	Photocopie recto/verso de la pièce d'identité (CNI, carte de séjour) ou du passeport, en cours de validité.
2	Copie du diplôme le plus élevé dispensant de l'épreuve d'admissibilité soit de niveau IV soit de niveau V sanitaire et Social. Copie du titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Copie de la traduction en français, par un traducteur assermenté, du titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu, Copie de l'attestation délivrée par l'autorité compétente du pays d'obtention certifiant que le titre ou diplôme permet d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu : <b>Organisme référent</b> : ENIC NARIC <b>NB : Si la preuve de la reconnaissance du niveau pour les titres obtenus à l'étranger n'est pas apportée à la clôture des inscriptions, le candidat devra passer les épreuves écrites.</b>
3	Photocopie du contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins en cours à la date des épreuves de sélection des candidats relevant de l'article 13 bis (liste 2).
4	La fiche d'inscription dûment <b>remplie et signée</b> dans les cases en caractères d'imprimerie.
5	Décision de la MDPH, <u>datée de moins d'un an</u> , pour les candidats qui sollicitent un aménagement en tant que personne en situation de handicap.
6	Enveloppe (format 22 x 11) timbrée au tarif en vigueur avec : <u>Nom, Prénom et adresse du candidat</u> pour l'envoi de l'accusé de réception de l'inscription définitive et la convocation.
7	Une photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription
8	Une reconnaissance Travailleur Handicapé émanant de la MDPH, en cours de validité, pour les candidats de 31 ans et plus qui sollicitent une inscription sur la liste 6 (Apprentissage)
9	Une attestation de suivi de la première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier précisant que le candidat n'a pas été admis en 2 <sup>ème</sup> année.
10	Un chèque de 75 € libellé à l'ordre du C.P.P.S <b>Il ne sera effectué aucun remboursement de ces droits d'inscription.</b> Pour obtenir une attestation de paiement, joindre une demande écrite à votre dossier d'inscription





# CURSUS PARTIEL

## LE PROFIL :

<b>PARCOURS PARTIELS : modalités d'admission spécifiques</b>	
<b><u>Liste 3</u></b> <b>(article 19)</b>	1- Les personnes titulaires du Baccalauréat professionnel ou en terminale pour l'obtention de l'un de ces deux baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
<b><u>Liste 4</u></b> <b>(articles 18 et 19)</b>	1- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; 2- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier ; 3- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ; 4- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; 5- Les personnes titulaires du Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles.

## LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION:

### **Article 19 ter : Sélection en 2 phases, sur dossier puis entretien**

#### ✓ **Phase 1 de sélection : Etude du dossier**

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

La composition du dossier comprend :

- le curriculum vitae actualisé,
- la lettre de motivation,
- les attestations de travail avec appréciations pour les candidats visés aux articles 18 et 19, premier, deuxième et troisième alinéas,
- pour les candidats en classe de terminale et/ou titulaire d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT : la copie du dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux évaluations et les appréciations de l'ensemble des stages : Proposition d'un tableau explicitant les différents stages :

*Stages réalisés en classe de 1ère, classés chronologiquement :*

<i>N° du stage</i>	<i>Dates des stages</i>	<i>Durée en semaines</i>	<i>Lieux</i>
1			
2, ...			

*Mettre à la suite les appréciations de stages*

*Stages réalisés en Terminale, classés chronologiquement :*

<i>N° du stage</i>	<i>Dates des stages</i>	<i>Durée en semaines</i>	<i>Lieux</i>
1			
2, ...			

*Mettre à la suite les appréciations de stages*

- la copie du diplôme du baccalauréat et/ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale,
- la copie du titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation,
- tout autre élément valorisant l'expérience personnelle et/ou professionnelle du candidat.

Le candidat recevra par courrier et/ou par mail une unique demande de complément des pièces manquantes.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions au concours.

Chaque candidat est informé par courrier des résultats de l'examen de son dossier :

- Dossier non retenu.
- Dossier sélectionné entraînant la convocation à l'entretien.

#### ✓ **Phase 2 de sélection : Entretien individuel**

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

## LES PIÈCES À FOURNIR:

1	Photocopie recto/verso de la pièce d'identité (CI, carte de séjour) ou du passeport, en cours de validité.
2	La fiche d'inscription dûment <b>remplie et signée</b> dans les cases en caractères d'imprimerie
3	Décision de la MDPH, <u>datée de moins d'un an</u> , pour les candidats qui sollicitent un aménagement en tant que personne en situation de handicap.
4	Enveloppe (format 22 x 11) timbrée au tarif en vigueur avec : <u>Nom, Prénom et adresse du candidat</u> pour l'envoi de l'accusé de réception de l'inscription définitive et la convocation.
5	Un CV : Curriculum vitae actualisé de moins de 3 mois
6	Une photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription
7	Une lettre de motivation
8	Une copie de votre diplôme : baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT + appréciations de l'ensemble des stages. Une copie de votre dossier scolaire avec résultats et appréciations.  Pour les candidats en terminale : Copie des bulletins de notes du premier semestre ou trimestre + le certificat de scolarité + appréciations des stages réalisés.
9	Copie de titre ou diplôme validant la dispense de certains modules de formation (DE AVS, ambulancier...)
10	Élément valorisant l'expérience personnelle et professionnelle
11	Une attestation de travail et appréciation du ou des employeurs.
12	Un chèque de 75 € libellé à l'ordre du C.P.P.S  <b>Il ne sera effectué aucun remboursement de ces droits d'inscription.</b>  Pour obtenir une attestation de paiement, joindre une demande écrite à votre dossier d'inscription



# RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

## Article 10 bis :

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, au vu des notes obtenues à cette épreuve, le jury établit pour l'institut les listes de classement (liste 1 ou liste 2). Chacune de ces listes comprend une liste principale et une liste complémentaire comportant un classement des candidats par ordre de mérite.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Le(s) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.
- b) Le(s) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve.
- c) Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux a et b n'ont pu départager les candidats.

## Article 11:

Ces listes sont affichées dans chaque IFAS et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat des épreuves de sélection ne sera donné par téléphone.**

## Article 19 ter :

A l'issu des entretiens, le jury final établit la liste de classement (liste 3 ou liste 4). Chacune de ces listes comprend une liste principale et une liste complémentaire comportant un classement des candidats par ordre de mérite.

Le candidat classé sur la liste principale **ou** sur la liste complémentaire **doit confirmer par écrit son souhait d'entrer en formation, dans les dix jours suivant l'affichage.** Sinon, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

## LES REPORTS D'ADMISSION

### Article 12 :

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée de Septembre 2018.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.



Rappel : Epreuve d'admissibilité (écrit) : le lundi 26 février 2018 à 10h (cursus complet) – Epreuve d'admission (oral) : à partir du vendredi 23 mars 2018 (cursus complet et partiel)

**FICHE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION A LA FORMATION AIDE SOIGNANTE 2018 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

MADAME  MONSIEUR

Nom de Famille (en Majuscule) : \_\_\_\_\_ Nom d'Usage (en Majuscule) : \_\_\_\_\_

Prénoms (en Majuscule) : \_\_\_\_\_

Nationalité (en Majuscule) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance (en Majuscule) : \_\_\_\_\_ Département ou Pays : \_\_\_\_\_

Adresse (en Majuscule) : \_\_\_\_\_

Ville (en Majuscule) : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Situation familiale : Célibataire – Marié(e) – Pacsé (e) – Concubin(e) – Veuf(ve) *Rayer les mentions inutiles*

Demande d'aménagement des épreuves (Candidats MDPH joindre justificatif) oui  non

**TITRE D'INSCRIPTION :**

Admissibilité : Aucune condition de diplôme n'est requise  Je ne possède aucun des diplômes mentionnés ci-dessous.

Admission : Candidat titulaire

1°  d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV (ex : baccalauréat ou supérieur) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français : Préciser \_\_\_\_\_

2°  d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V délivré dans le système de formation initiale ou continue français : Préciser \_\_\_\_\_

3°  d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (Attestation de reconnaissance niveau de diplôme à : **Enic-Naric** - 1 Av. Léon-Journault – 92318 SEVRES Cedex - tél **01.70.19.30.31**) : \_\_\_\_\_

4°  Candidat ayant suivi la première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**Le candidat qui ne possède pas l'un des titres ou diplômes précédemment cités doit passer les épreuves d'admissibilité.**

**Votre situation au moment de l'inscription :** (merci de cocher la case correspondante)

- Lycéen (préciser le niveau et la série) : \_\_\_\_\_
- Classes préparatoires concours (préciser intitulé) : \_\_\_\_\_
- Etudes ou Formations universitaires ou supérieures (préciser intitulé) : \_\_\_\_\_
- Salarié :  CDD  CDI
- Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)
- Demandeur d'emploi :  Indemnisé  Non indemnisé
- Aucune activité

**N° de DOSSIER :** \_\_\_\_\_

**Cadre Réservé à l'IFAS**

- Fiche d'inscription
- Photos
- Photocopie diplôme – Attestation intermédiaire
- Pièce d'identité
- Chèque du montant des droits d'inscription
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Attestation de travail ou contrat de travail
- 2 Timbres
- 2 Enveloppes

Autres : \_\_\_\_\_

Liste :

Note Admissibilité :

Phase 1 : Retenu / non retenu

Liste :

Note Admission :

Phase 2 :

**Merci de coller votre Photo ici**

TSVP : ⇨

